

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission de la culture et de l'éducation

PROVISOIRE
2006/0061(CNS)

20.9.2006

*

PROJET DE RAPPORT

sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique renouvelant le programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnelle
(COM(2006)0180 – C6-0174/2006 – 2006/0061(CNS))

Commission de la culture et de l'éducation

Rapporteur: Marie-Hélène Descamps

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
majorité des suffrages exprimés
- **I Procédure de coopération (première lecture)
majorité des suffrages exprimés
- **II Procédure de coopération (deuxième lecture)
majorité des suffrages exprimés pour approuver la position commune
majorité des membres qui composent le Parlement pour rejeter ou amender la position commune
- *** Avis conforme
majorité des membres qui composent le Parlement sauf dans les cas visés aux art. 105, 107, 161 et 300 du traité CE et à l'art. 7 du traité UE
- ***I Procédure de codécision (première lecture)
majorité des suffrages exprimés
- ***II Procédure de codécision (deuxième lecture)
majorité des suffrages exprimés pour approuver la position commune
majorité des membres qui composent le Parlement pour rejeter ou amender la position commune
- ***III Procédure de codécision (troisième lecture)
majorité des suffrages exprimés pour approuver le projet commun

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)

Amendements à un texte législatif

Dans les amendements du Parlement, le marquage est indiqué en ***gras et italique***. Le marquage en *italique maigre* est une indication à l'intention des services techniques qui concerne des éléments du texte législatif pour lesquels une correction est proposée en vue de l'élaboration du texte final (par exemple éléments manifestement erronés ou manquants dans une version linguistique). Ces suggestions de correction sont subordonnées à l'accord des services techniques concernés.

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	4
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	5

PROJET DE RÉOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique renouvelant le programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnelle

(COM(2006)0180 – C6-0174/2006 – 2006/0061(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de décision du Conseil (COM(2006)0180)¹,
 - vu l'article 300, paragraphe 2, premier alinéa, et les articles 149 et 150 du traité CE,
 - vu l'article 300, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C6-0174/2006),
 - vu l'article 51 et l'article 83, paragraphe 7, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la culture et de l'éducation (A6-0000/2006),
1. approuve la conclusion de l'accord;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'au gouvernement des États-Unis d'Amérique.

¹ Non encore publiée au JO.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Union européenne et les Etats-Unis mènent un programme conjoint de coopération en matière d'enseignement supérieur et de formation professionnelle depuis 1995.

Le présent accord renouvelle ainsi, pour la période 2006-2013, le programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnels conclu en 2000 et créé initialement par l'accord de 1995.

Ce nouvel accord entre la Communauté européenne et les Etats-Unis, signé lors du sommet bilatéral de Vienne le 21 juin 2006, s'inscrit dans le cadre de la stratégie de Lisbonne qui prévoit de faire de l'enseignement dans l'Union Européenne une référence mondiale d'ici 2010.

Spécifiquement conçu pour atteindre les objectifs de coopération bilatérale entre l'Union européenne et les Etats-Unis, ce nouveau programme complète parfaitement les programmes prévus par d'autres instruments communautaires (tels que "Socrates", "Leonardo da Vinci" ou "Erasmus Mundus") et les programmes bilatéraux entre les Etats membres et les Etats-Unis.

Tenant compte des évaluations effectuées et de l'expérience acquise, il vise à promouvoir la compréhension mutuelle entre les peuples de l'Union européenne et des États-Unis, y compris une connaissance plus large de leurs langues, de leurs cultures et de leurs institutions. Ce programme tend aussi à améliorer l'ouverture et la compétitivité de nos systèmes d'enseignement supérieur et à améliorer la qualité de la valorisation des ressources humaines de part et d'autre de l'Atlantique.

Doté d'un budget de 46 Mio d'euros pour une période de huit ans, cet accord instaurera des programmes novateurs donnant lieu à la mise en place de diplômes transatlantiques (diplômes communs ou doubles), intensifiera les échanges et la mobilité d'étudiants, d'enseignants et d'autres professionnels, renforcera le programme Schuman-Fulbright destiné aux professionnels, et encouragera une collaboration institutionnelle plus étroite dans l'enseignement supérieur.

Pour réaliser ces objectifs et donner une nouvelle impulsion à la coopération dans le secteur de l'éducation, un certain nombre d'actions sont prévues, regroupées sous le titre ATLANTIS, en particulier, des projets de consortiums communs axés sur les domaines jugés essentiels à la coopération, des projets de mobilité privilégiant l'excellence et des mesures axées sur les politiques.

La mise en œuvre de ce programme devrait permettre de soutenir quelque 274 projets et à 6000 européens et américains d'en bénéficier.